



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 31 janvier 2019  
19 heures 00

-----

GF/MG

N° 002383

Ressources  
Humaines - tableau  
des effectifs.

Affiché le :

Le jeudi 31 janvier 2019 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 24 janvier 2019, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (9e Adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal)

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi de 1984 précités, les emplois de la collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Madame le MAIRE demande au Conseil de bien vouloir :

- Créer les emplois permanents à temps complet suivants :
  - Adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe, filière administrative, catégorie C.
  - Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, filière technique, catégorie C.
  - Brigadier-Chef Principal, filière police municipale, catégorie C.

- Supprimer les emplois permanents à temps complet suivants :
  - Adjoint technique, filière technique, catégorie C.
  - Gardien-Brigadier, filière police municipale, catégorie C.

## **LE CONSEIL A LA majorite**

**Crée** les emplois permanents à temps complet suivants :

- Adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe, filière administrative, catégorie C.
- Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, filière technique, catégorie C.
- Brigadier-Chef Principal, filière police municipale, catégorie C.

**Supprime** les emplois permanents à temps complet suivants :

- Adjoint technique, filière technique, catégorie C.
- Gardien-Brigadier, filière police municipale, catégorie C.

**Dit** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget de l'exercice 2019 – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Dominique SANTONI**